

OMPI



WO/PBC/12/4(a)
ORIGINAL : anglais
DATE : 21 août 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Douzième session
Genève, 11 – 13 septembre 2007

PROPOSITION DE FINANCEMENT DES ACTIVITES
MENEES AU TITRE DU PLAN D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT

Document établi par le Secrétariat

1. Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session de septembre-octobre 2006, le Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA) a tenu ses troisième et quatrième sessions respectivement du 19 au 23 février 2007 et du 11 au 15 juin 2007. À sa troisième session, le PCDA a marqué son accord sur une liste de 24 propositions, figurant dans l'annexe 1 du document PCDA/3/3. À sa quatrième session, le PCDA a marqué son accord sur une liste de 21 propositions. Le projet de rapport de la quatrième session figure dans le document PCDA/4/3 Prov. À sa quatrième session, le PCDA a décidé de recommander à l'Assemblée générale en 2007 d'adopter les recommandations relatives aux mesures à prendre en vue d'appliquer les 45 propositions convenues. Il a également été recommandé de mettre en œuvre immédiatement les recommandations figurant dans la liste soumise par le président du PCDA conformément au paragraphe 61 du rapport de la quatrième session du PCDA (document PCDA/4/3 Prov.). Le Comité du développement et de la propriété intellectuelle, dont le PCDA a recommandé la création par l'Assemblée générale en 2007, devrait notamment élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations adoptées durant le processus relatif au plan d'action pour le développement.
2. Le Secrétariat a soumis, à la onzième session du Comité du programme et budget (PBC) qui s'est tenue du 25 au 28 juin 2007, une proposition sur les options relatives à l'utilisation éventuelle, à moyen terme, des réserves disponibles en excédent par rapport au niveau recommandé fixé par les États membres. Conformément aux grandes lignes établies par le directeur général, une des options présentées consiste à accroître les ressources pour financer

certaines activités de programme de l'Organisation. Résumant les délibérations sur les options relatives à l'utilisation éventuelle des réserves disponibles, qui ont eu lieu à la onzième session du PBC (paragraphe 57 à 63 du document WO/PBC/11/17 Prov.), où il a été fait référence à la liste des recommandations adoptées par le PCDA à sa quatrième session, le président du PBC a noté que le financement des propositions relatives au plan d'action pour le développement recueillait un large soutien, une fois approuvées par l'Assemblée générale.

3. Bien qu'il faille évaluer de façon approfondie le coût de la mise en œuvre de ces propositions dès leur approbation par l'Assemblée générale, le Secrétariat propose d'affecter un montant initial de 5,0 millions de francs suisses aux activités visant à cette mise en œuvre.

4. Le Secrétariat propose en outre de créer un Conseil interne du Plan d'action de l'OMPI pour le développement (ci-après dénommé "Conseil"), qui rendra compte au directeur général et sera chargé d'évaluer et d'approuver les activités susceptibles d'être financées par ces ressources. Chacune des activités serait par conséquent examinée et évaluée par rapport à la liste des propositions après leur approbation par l'Assemblée générale. Le Conseil établira également à cet effet des procédures détaillées. Le financement ne devrait être approuvé qu'à la condition que les critères préliminaires ci-après soient remplis :

i) l'activité proposée devra manifestement soutenir la réalisation d'une ou de plusieurs propositions;

ii) l'activité proposée pourra s'étendre au-delà des exercices budgétaires, mais les dates auxquelles elle commencera et prendra fin devront être fixées, de même que les objectifs et les résultats escomptés par rapport aux ressources requises; et

iii) les ressources demandées pour les activités proposées pourront comprendre des ressources en personnel et d'autres catégories de ressources, sous réserve que les ressources en personnel soient approuvées pour la seule durée de l'activité et jusqu'à concurrence des ressources financières approuvées à cet effet. Aucune activité ne pourra motiver la création de postes.

5. Le directeur général rendra compte de l'utilisation des fonds affectés à ces activités, ainsi que des progrès réalisés dans la mise en œuvre des propositions, à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité du développement et de la propriété intellectuelle dès que celui-ci aura été créé par l'Assemblée générale en 2007.

6. Le Comité du programme et budget est invité à recommander aux assemblées des États membres :

i) d'approuver l'affectation d'un montant de 5,0 millions de francs suisses à la mise en œuvre des propositions relatives au Plan d'action de l'OMPI pour le développement; et

ii) d'entériner le mécanisme proposé au paragraphe 4 visant à examiner, évaluer et approuver les activités relatives à la mise en œuvre susmentionnée comme proposé dans le présent document et à rendre compte de ces activités.

[Fin du document]